



12 Juin 2023

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le douze juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est rassemblé à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie NACCACHE, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de Convocation : 8 Juin 2023

Secrétaire de séance : Annie STEMER

Présents : Mesdames et Messieurs Max BACHARAN, Thierry BACQUIE, Jérôme BARTHES, Pascale CAUNES, Claire DARCHY, Walter EDLINGER, Alain GALINIER, Nathalie NACCACHE, Anne PHILIPPE, Annie STEMER, Chantal VILOTTE

Absents excusés : Madame Brigitte BUISSON et Messieurs Christophe AYRIBIE, Christian PIERRE et Jean-Yves GONZALES

Monsieur Christophe AYRIBIE a donné pouvoir à Madame Anne PHILIPPE

ORDRE DU JOUR :

- Adhésion groupement de commandes défense incendie
- Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges
- Transfert de la police de la publicité au Président d'Intercommunalité au 01/01/2024
- Avenants au marché de travaux Aménagement intérieur de la mairie et du point Poste
- Choix de l'entreprise du lot peinture suite à 1^{ère} offre infructueuse
- Adoption règlement intérieur cantine et périscolaire
- Demande de subvention projet de classe découverte
- Questions diverses

Délibération n°15-2023 : Adhésion groupement de commandes défense incendie

Madame le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a créé, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie.

Compte-tenu que la commune a des besoins similaires et dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marchés, Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin d'adhérer audit groupement de commandes.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et qui désigne la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal afin :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie constitué par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,
- d'approuver le projet de convention ;
- de l'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie constitué par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

APPROUVE le projet de convention du groupement de commandes.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°16-2023 : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges

Vu la délibération n°2023-005 en date du 29 mars 2023 du conseil communautaire portant approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de CASTELNAUDARY à la CCCLA,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ledit rapport doit être adopté, dans un délai de trois mois suivant sa transmission, par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux,

Madame, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin d'approuver rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de la ville de CASTELNAUDARY à la CCCLA.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié au secteur ados et jeunesse de CASTELNAUDARY

Délibération n°17-2023 : Transfert de la police de la publicité au Président d'Intercommunalité au 01/01/2024

Madame le Maire rappelle que les compétences en matière de la police de la publicité sont aujourd'hui partagées entre le préfet et le maire. L'article 17 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024. En outre, ces pouvoirs pourront être transférés au président de l'EPCI à fiscalité propre sous certaines conditions.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le préfet n'aura plus de compétences en la matière. Les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

La loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L.5211-9-2 du CGCT.

Le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- Soit le 1^{er} juillet 2024 sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert à cette date (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024) ;
- Soit le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1^{er} Juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} Août 2024. Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024).

Madame le Maire précise que si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert et que le président de l'EPCI y renonce, les maires conserveront la compétence au-delà du 1^{er} août 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'OPPOSE au transfert de la police de la publicité au président de l'intercommunalité au 01/01/2024

Délibération n°18-2023 : Avenant Lot n°1 au marché de travaux d'Aménagement intérieur de la Mairie et du point Poste

Madame le Maire présente l'avenant n°1 au marché (Lot n°1 Démolition / Gros Œuvre) de travaux d'aménagement de la Mairie et du point Poste. Cet avenant correspond aux travaux de renfort de charpente versant Est de la mairie (ancienne salle de repos).

Le montant total de la plus-value du Lot n°1 Démolition / Gros Œuvre s'élève donc à 528,00 € HT / 633,60 € TTC.

Le montant du marché s'élevait à 160 353,95 € HT / 192 424,74 € TTC

Le montant du nouveau marché s'élèvera à 160 881,95 € HT / 193 058,34 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement intérieur de la Mairie et du point Poste

Délibération n°19-2023 : Avenant Lot n°1 au marché de travaux d'Aménagement intérieur de la Mairie et du point Poste

Madame le Maire présente l'avenant n°2 au marché (Lot n°4 Menuiseries intérieures bois / Agencement) de travaux d'aménagement de la Mairie et du point Poste. Cet avenant correspond au remplacement de 3 fenêtres salle du conseil pour des fenêtres en double vitrage sur vitrage de 2 fenêtres et au changement des serrures salles de l'étage avec mise sur passe général.

Le montant total de la plus-value du Lot n°4 Menuiseries intérieures bois / agencement s'élève donc à 4 809,91 € HT / 5 771,89 € TTC.

Le montant initial du marché s'élevait à 160 353,95 € HT / 192 424,74 € TTC

Le montant du nouveau marché s'élèvera à 165 691,86 € HT / 198 830,23 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'avenant n°2 au marché de travaux d'aménagement intérieur de la Mairie et du point Poste

Délibération n°20-2023 : Choix de l'entreprise de lot peinture suite à 1^{ère} offre infructueuse

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la Mairie et du point Poste le lot peinture était infructueux. Ainsi trois entreprises ont été sollicitées pour établir des devis.

Deux entreprises ont répondu,

- L'entreprise PERIES a présenté un devis de 21 689,79 €
- L'entreprise OVALIE DECO a présenté un devis de 17 279,52 €

Une analyse des offres a été effectuée, et a mis en évidence des différences notamment sur le mémoire technique.

L'analyse des offres a fait apparaître des propositions techniques plus adaptées et un métrage plus précis de l'Entreprise PERIES. L'analyse des offres est annexée à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise PERIES

Délibération n°21-2023 : Adoption règlement cantine et périscolaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réviser le règlement intérieur pour le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire.

Madame le Maire donne lecture des deux règlements proposés et des modifications envisagées.

Après avoir pris connaissance des modifications à apporter aux règlements des deux services,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire
- DIT qu'un extrait sera remis à chaque parent et à chaque agent de la collectivité intervenant dans ces services

Délibération n°22-2023 : Demande de subvention projet de classe découverte pour l'école

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un projet de classe découverte de l'école de Labastide-d'Anjou pour l'année scolaire 2023/2024. Ce projet concernera les 4 classes de l'élémentaire pour un séjour au centre de La Franqui durant 3 jours sur le thème de la diversité de l'environnement maritime.

Madame le Maire indique que le coût global de ce séjour s'élève à 16 316.50 €. L'école dispose de la somme de 13500 €.

Afin d'aider l'école à concrétiser ce projet, Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 3000 € à l'école
- DIT que cette somme sera versée en deux fois, 1500 € en 2023, 1500 € en 2024

Questions Diverses :

- Monsieur Alain GALINIER fait état de l'ensemble des travaux en cours
- Madame Brigitte BUISSON fait part du passage d'un sportif qui effectue un marathon par jour durant 100 jours au profit de la lutte contre le cancer
- Madame le Maire félicite le club de l'ENL pour la montée de l'équipe sénior en Régionale 3. La ligue visitera les infrastructures pour l'homologation liée à cette montée.
- Madame Claire DARCHY indique que le pot des nouveaux arrivants se déroulera le 09 septembre 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. La séance est levée à 23 heures 00.

